



**TUTO**

## **Demander son indemnisation compensatoire de perte d'activité sur Amelipro**

**6 mai 2020**

### **Pour faire votre demande d'indemnisation compensatoire de votre perte d'activité :**

1. Vous vous connectez à votre compte amelipro. Un nouveau lien « Compensation perte d'activité » est visible au niveau du bloc « activités » et vous permet d'accéder au service.  
*Si vous avez plusieurs cabinets, vous devrez faire la déclaration au titre du cabinet principal, et le contenu de la déclaration regroupera les données de tous vos cabinets.*
2. Lorsque vous accédez à ce service une fiche d'information s'affiche. Elle reprend ce qui est dit plus haut dans l'article. Vous la lisez et vous cliquez sur commencer.
3. Au niveau de l'écran de saisie, vous visualisez les informations vous concernant : catégorie, spécialité, secteur. La période de saisie est précisée en entête du formulaire. Vous devez renseigner les éléments demandés :
  - Le montant de vos honoraires **sans dépassements remboursables** par l'Assurance Maladie perçus en **2019**. *On le retrouve sur notre SNIR 2019. Il correspond à Honoraires pour actes – ED – DE – Autres.*
  - Le montant de vos honoraires à **entente directe** perçus en **2019**. *On le retrouve aussi sur notre SNIR 2019.*
  - Le montant de vos honoraires **sans dépassements facturés ou à facturer** (perçus ou à percevoir) **entre le 16 mars et le 30 avril 2020** [montant des honoraires issus de votre activité]. *On le calcule grâce à notre logiciel métier. Par exemple, pour ceux qui travaillent avec Logosw : il faut aller dans gestion > activité, puis il faut saisir la période du 16/03/2020 au 30/04/2020 et valider en cliquant sur le bouton bleu. Si vous ne savez comment procéder, appeler votre service de maintenance.*  
Attention, si vous devez percevoir une rémunération par la CPAM pour vos demi-journées de garde effectuées entre le 16 mars et le 30 avril 2020 (75<sup>E</sup>/ demi-journée), il faut les comptabiliser dans cet item.
  - Le montant de vos honoraires à **entente directe facturés ou à facturer** (perçus ou à percevoir) **entre le 16 mars et le 30 avril 2020** [montant des honoraires issus de votre activité]. *Là aussi, on le retrouve grâce au logiciel métier.*

- Les **autres revenus** (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir à **partir du 16 mars et jusqu'au 30 avril 2020** en plus de vos honoraires.

Si vous êtes « jeune installé », vous avez une case à cocher. Si un ou plusieurs des éléments demandés ne pas applicables, vous pouvez les renseigner à 0. Une courte description est faite pour chaque critère, et des infobulles cliquables en donnent des explications plus détaillées.

Puis cliquer sur « estimer » pour obtenir une estimation de l'avance.

*Les données que vous saisissez sont sauvegardées au niveau du formulaire, et vous pouvez les retrouver lorsque vous reviendrez sur cette page du service.*

4. Vous voyez s'afficher 2 montants calculés :
  - Le montant théorique de l'aide sur la période concernée
  - Le montant maximum de la demande, équivalent à 80% du montant théorique de l'aide.

Vous pouvez alors saisir le montant que vous souhaitez pour l'acompte, avec au maximum le montant calculé pour la période. Vous pouvez à tout moment modifier les éléments renseignés sur cette page et faire une nouvelle estimation.

5. En cliquant sur « poursuivre », vous accédez à la page récapitulatif de la demande où sont affichées :
  - Les informations vous concernant
  - Les éléments saisis au niveau du formulaire
  - Le montant de l'avance demandé

Si vous souhaitez poursuivre votre demande, vous devez lire et accepter l'engagement détaillé, valant signature de votre part.

En cliquant sur « annuler », vous revenez sur la page de saisie des critères et pouvez modifier la saisie.

6. Après avoir accepter les conditions du service et cliqué sur transmettre, une pop in de confirmation de transmission s'affiche à l'écran. Vous pouvez alors :

- Confirmer la transmission de votre demande d'acompte en cliquant sur « transmettre »
  - Cliquer sur « annuler » et revenir vers la page de récapitulatif
  - Tant que vous n'avez pas cliqué sur « transmettre » au niveau de cette pop-in, il vous est possible de revenir en arrière et modifier les éléments saisis.
7. Lorsque vous validez la transmission de votre demande d'acompte, vous visualisez un accusé de réception confirmant la transmission réussie de cette demande à l'assurance maladie. A cette étape, vous ne pouvez plus modifier votre demande. Il est uniquement possible de visualiser un récapitulatif de son contenu.
- Si une nouvelle période de saisie est ouverte, il vous sera à nouveau possible de la renseigner ; les périodes antérieures restent accessibles en consultation.

Source : site amelipro de l'assurance maladie et document CNAM « Compensation perte d'activité CoVid-19 » du 29-04-2020